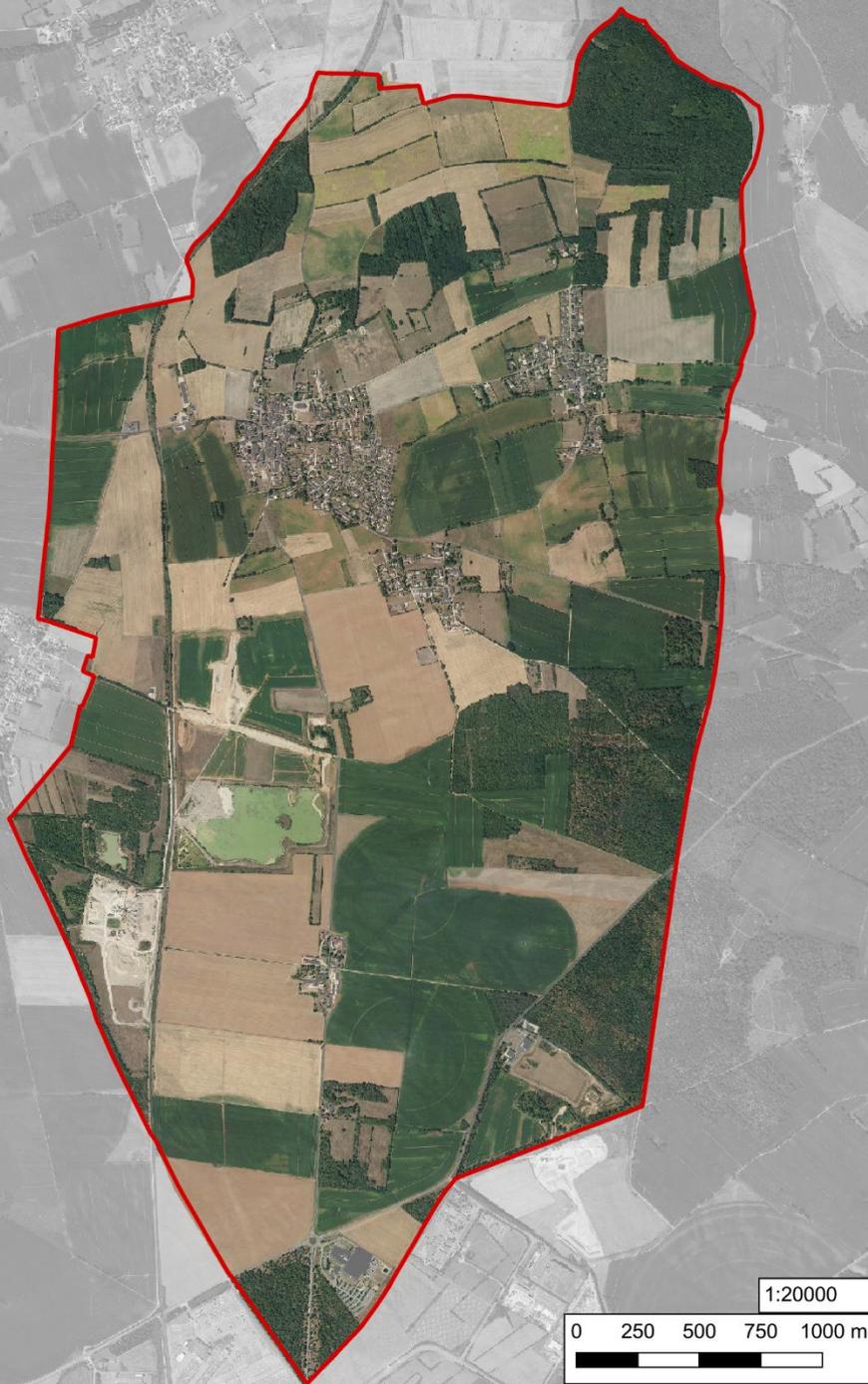


Commune de Sainte-Julie

Pré-diagnostic

21 mars 2019
07 octobre 2020



Agence Départementale
d'Ingénierie de l'Ain

32 rue du Peloux – 01 000
BOURG-EN-BRESSE

04 74 55 49 00

Une agence d'ingénierie publique au service des collectivités

- **Un service de conseil pour nos adhérents**
 - ✓ **Gratuit pour les collectivités adhérentes**
- **Accompagner la collectivité de l'idée de son projet à sa mise en œuvre**
 - ✓ **Accompagnement faisant l'objet d'une convention financière**

L'Agence en quelques mots...

L'Agence Départementale d'Ingénierie a été créée en 2014 par le département pour apporter un appui technique aux collectivités territoriales pour leur permettre de réaliser leurs projets.

L'Agence intervient dans 4 domaines :

- Eau : eau potable, assainissement, eaux pluviales
 - Voirie: voies, chemins, places, parking
 - Bâtiment : création, rénovation, modification de bâtiment public
 - Urbanisme: conseil et accompagnement dans les procédures d'urbanisme
- + un accompagnement et appui juridique transversal

L'Agence doit être vue comme un service technique amélioré de la collectivité.

Le PLU : de quoi s'agit-il concrètement ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un **document d'urbanisme qui met en œuvre un projet de territoire** et qui cadre ce dernier de manière réglementaire pour toute réalisation de constructions et d'aménagements.

Le PLU peut être communal (il s'applique sur l'ensemble du territoire d'une commune) ou intercommunal.

Il doit être respecté par toute personne ou organisme souhaitant réaliser un projet immobilier (particuliers, promoteurs immobiliers, entreprises, personnes publiques ...).

Ce document nécessite un travail collaboratif de 3 ans (en moyenne) entre les élus, les habitants et les autorités publiques.

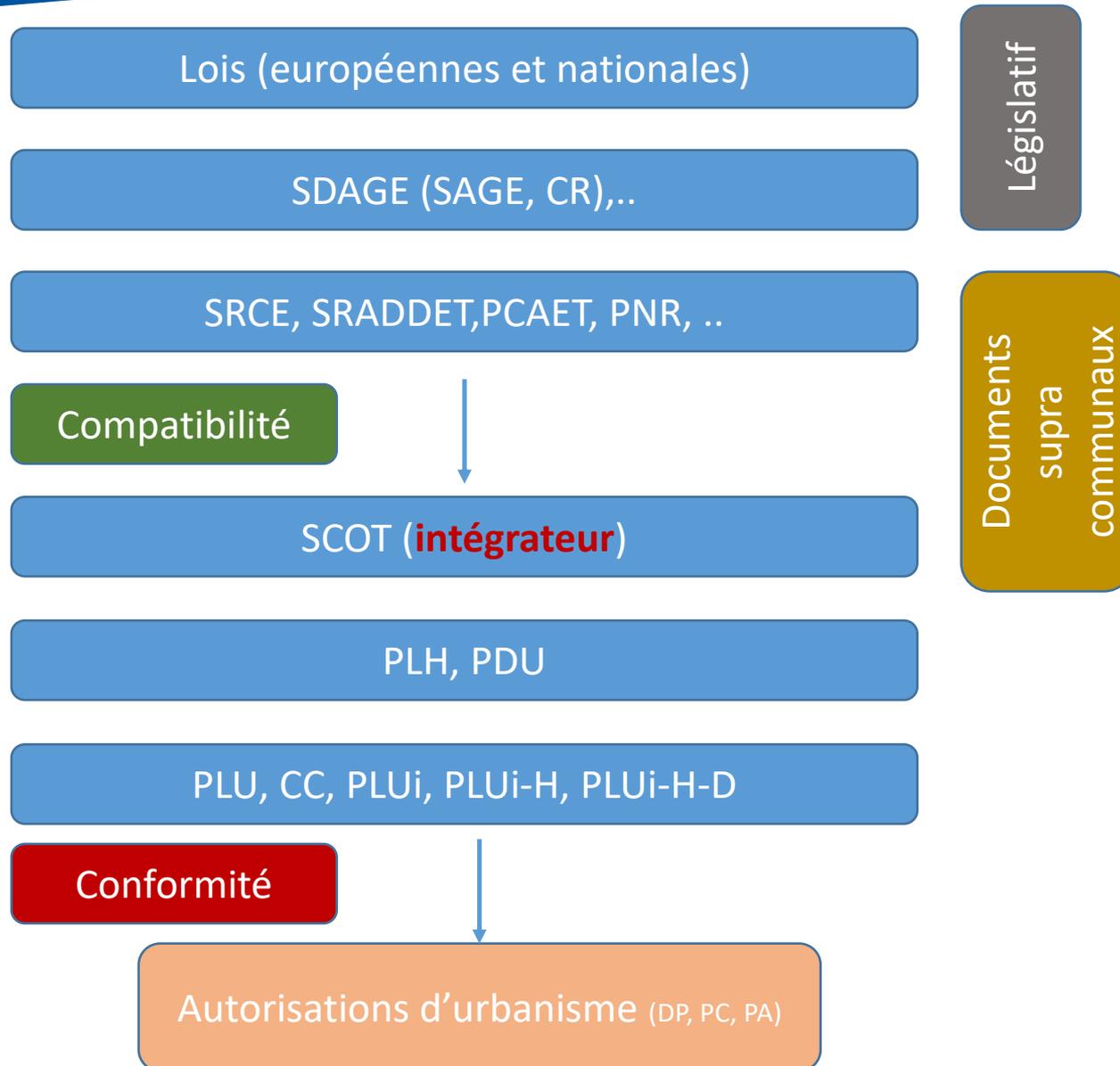
Objectifs :

- ✓ définir le projet d'aménagement global du territoire communal ou intercommunal pour les 10-15 années à venir ;
- ✓ déterminer les conditions du développement de la ou des communes en fonction du potentiel foncier et des contraintes du territoire ;
- ✓ déterminer les espaces à préserver en raison de leur richesse patrimoniale, naturelle ou agricole ;
- ✓ définir les politiques publiques liées à l'habitat, au transport et aux équipements ;
- ✓ réglementer l'usage des sols.



Le PLU permet d'organiser le territoire en respectant un principe d'équilibre entre développement urbain et protection de certains espaces : terrains agricoles, sites naturels, cours d'eau ...

Cadre supra-communal

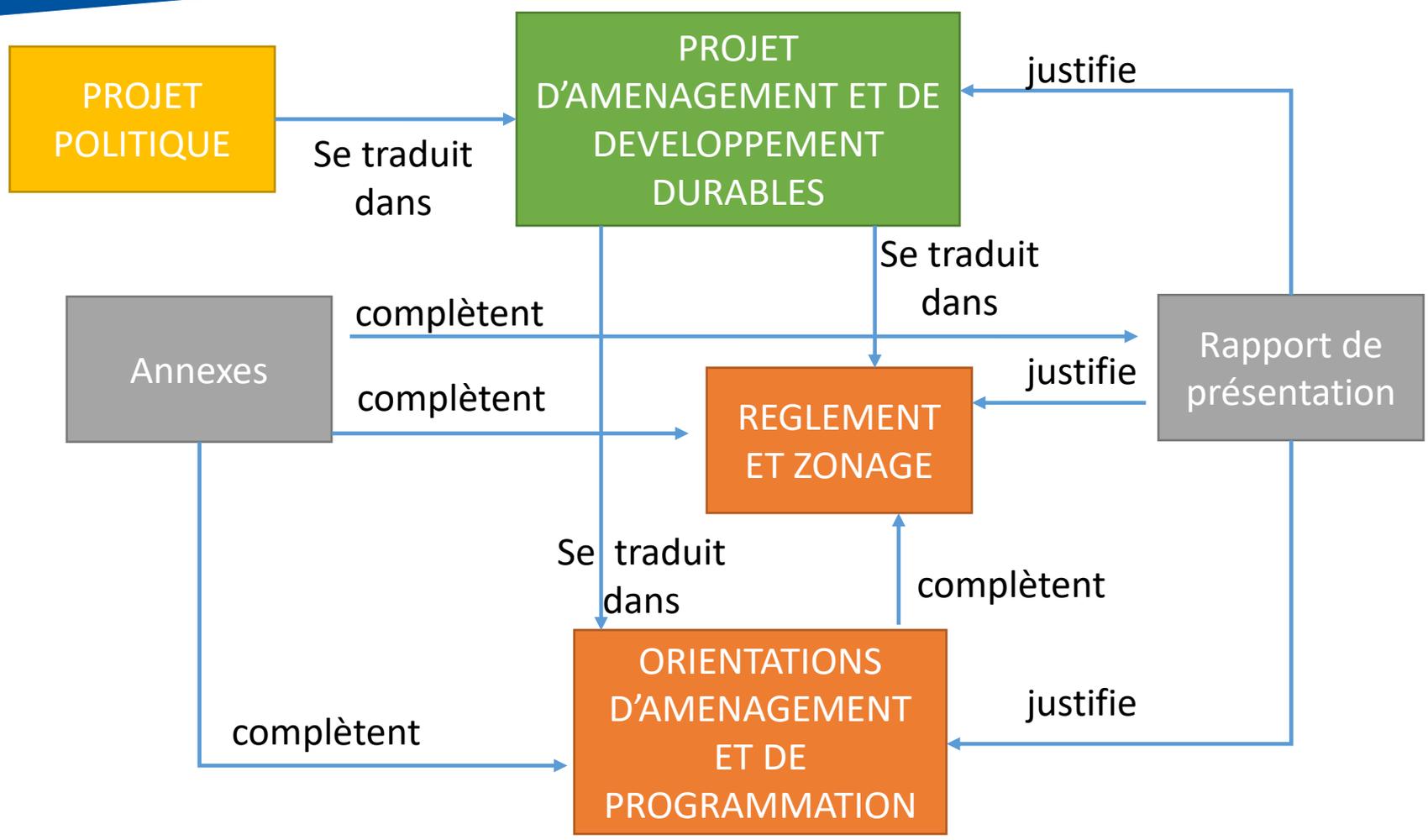


Le Plan Local d'Urbanisme permet de définir sur le territoire les grandes orientations d'aménagement et les règles d'utilisation du sol. Il doit prendre en compte un certain nombre de schémas ou plans qui lui sont supérieurs et définit les règles d'urbanisme applicables sur la commune.

La conformité se définit dans un rapport de strict respect de la règle supérieure.

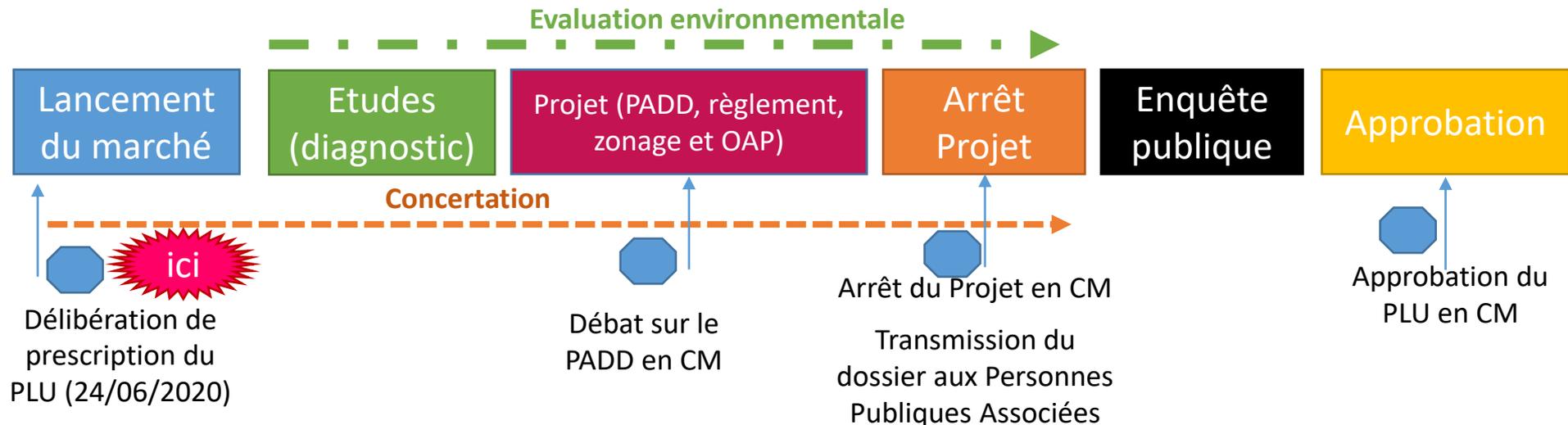
La compatibilité impose le respect de l'esprit de la règle supérieure ou du moins que le projet n'est pas contraire aux orientations des documents supérieurs.

Comment se traduit le projet communal?



Le calendrier de réalisation d'un PLU

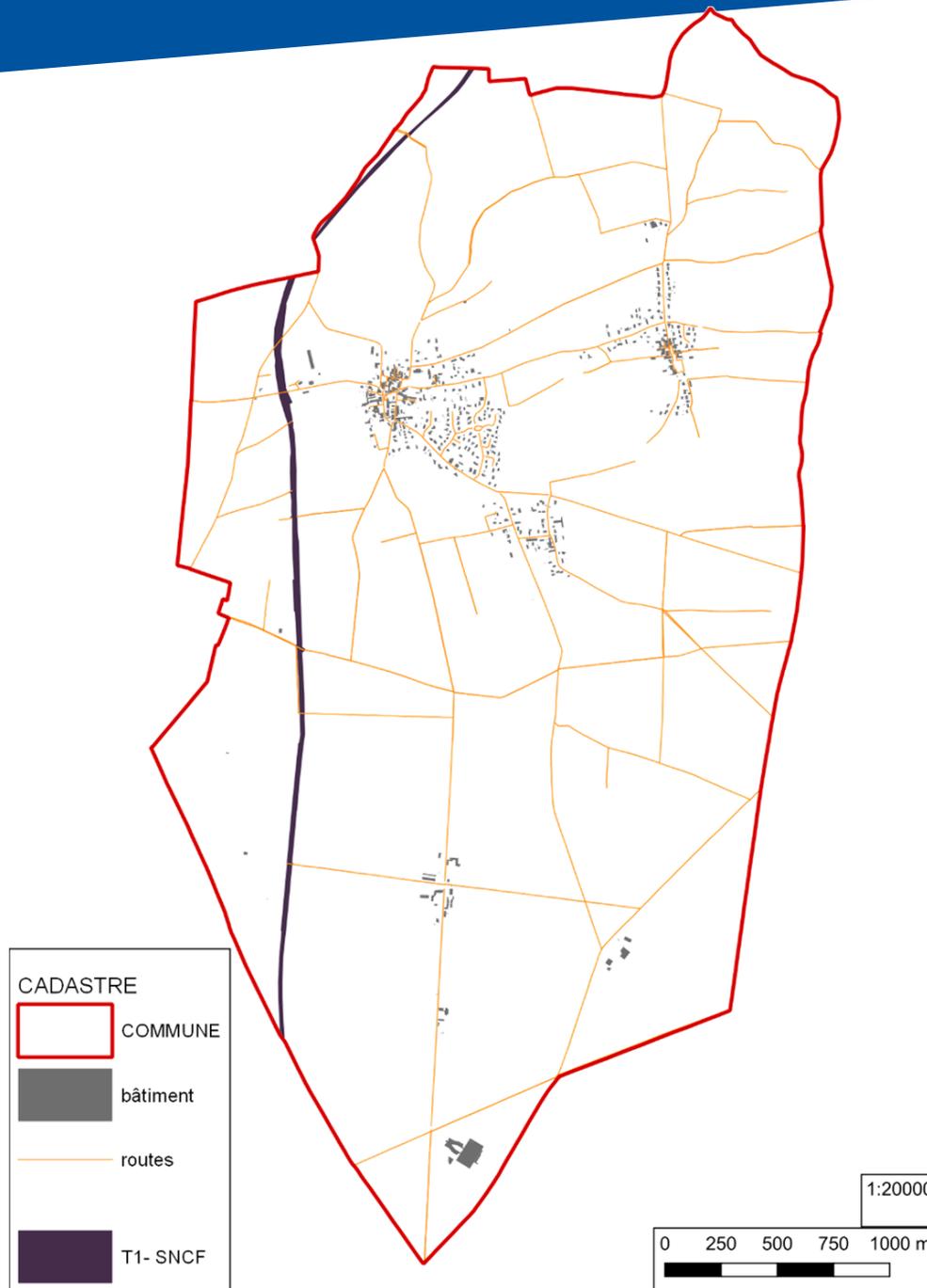
L'évaluation environnementale n'est pas obligatoire. Une décision de l'autorité environnementale sera nécessaire.



Les annexes sont aussi importantes dans un PLU. Elles assurent la cohérence et la compréhension des enjeux du territoire vis-à-vis de certains risques ou classement. **Les annexes sanitaires devront être revues de manière globale pour présenter la cohérence entre le projet de PLU et les zonages d'assainissement.**

Le Plan Local d'Urbanisme évolue généralement au fil du temps et fait l'objet de modifications. Certains points peuvent en effet être précisés ou améliorés en fonction des retours d'expérience et de l'évolution du territoire.

1. Généralités



Superficie : 1 144 ha

Situation:

- 13 km d'Ambérieu
- Commune située dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- SCoT BUCOPA
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- 1130 Habitants en nombre réel en 2019 (population municipale de 2016: 980 hab)
- Présence de zones humides.
- ICPE: Carrières de St Laurent et Plastic Omnium
- **Pas de sites Natura 2000 sur la commune. La commune est soumise au cas par cas.**

2. Le contexte institutionnel et les documents supra-communaux

Document d'urbanisme en vigueur

PLU approuvé le 30/01/2008.

Nb: les zones 2AU ne peuvent être ouverte à l'urbanisation compte tenu des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

Documents supra-communaux

Le SCoT BUCOPA est approuvé.

Le PLU doit être compatible avec le SCoT (L 131-4 du CU). Cela implique que le PLU ne peut pas mettre en exergue des orientations qui soient contraires aux objectifs du SCoT.

La notion de compatibilité s'apprécie au cas par cas au regard des objectifs fixés dans le DOO.

Lorsqu'un PLU est approuvé avant le SCoT, il doit être rendu compatible avec ce dernier:

- 3 ans à compter de la date d'approbation du SCoT si une révision du PLU s'impose (avant sept 2020)
- 1 an à compter de la date d'approbation du SCoT dans les autres cas (avant sept 2018).

Objectifs:

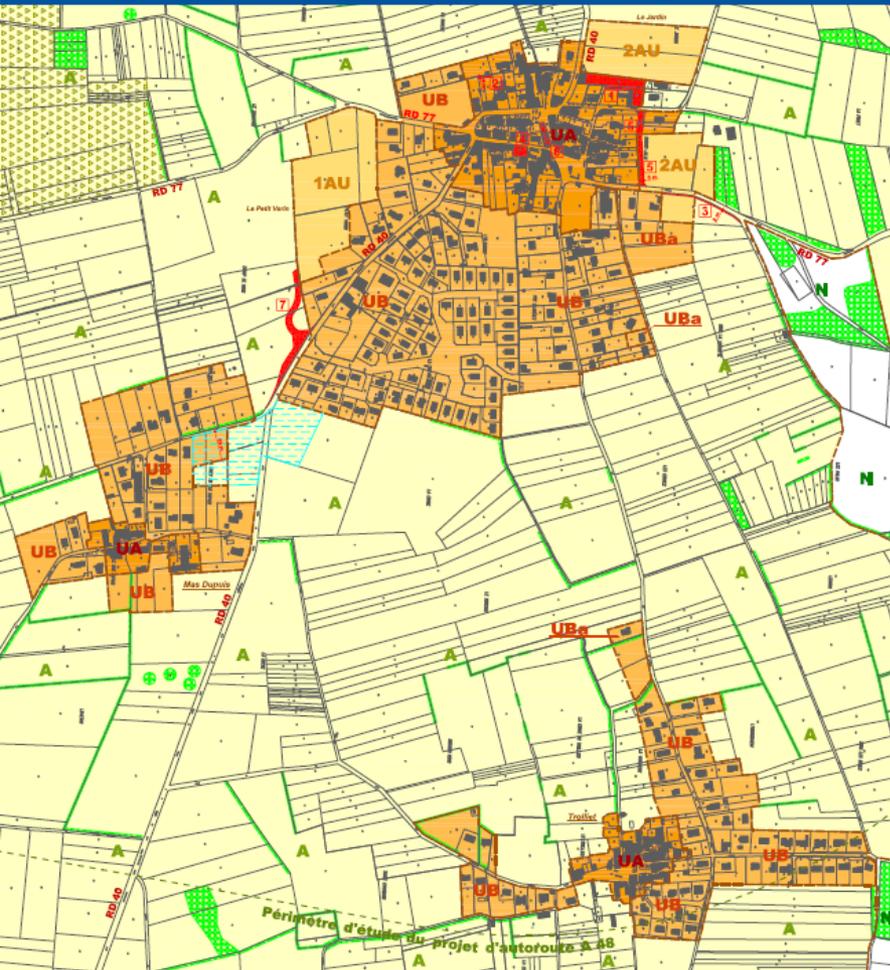
- ✓ *bénéficier d'un document d'urbanisme simple, compatible avec le SCoT tout en anticipant les évolutions à venir*
- ✓ *intégration des récentes réformes en matière d'urbanisme: loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 et recodification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.*
- ✓ *Faire du PLU un élément central du développement de la commune.*

3. Les objectifs du PLU actuel à travers le PADD

- **Protection de l'environnement**
- **Protection de l'activité agricole**
- **Croissance démographique maîtrisée**
- **Développement localisé autour du village et des hameaux**
- **Maintien des activités existantes**
- **Utilisation des ressources du sous sol en facilitant l'extension de la carrière**
- **Renforcer les équipements publics**
- **Projet autoroute A 48**
- **Prise en compte du projet d'ORGANOM**

Avoir un taux de croissance démographique de 1,88%, atteindre 10% de logements sociaux d'ici 2020.

4. Le zonage du PLU actuel



Zones	Surface (en ha)
UA	10,6
UB	38,2
Uba	4,5
UC	22,5
1AU	2,9
1AUx	12,9
2AU	3,3
A	825
N	221

La majeure partie de la commune est en zone agricole (72%). Les zones urbaines à vocation d'habitat représentent 6% du territoire.

Les zones d'extensions (1AU et 2AU) pour de l'habitat font plus de 6,2 ha soit 0,5% du territoire. A ce titre, les zones 2AU ne peuvent plus être ouverte à l'urbanisation.

On constate qu'il y a de nombreux EBC environ 159 ha. La révision du PLU peut être un moyen pour revoir l'utilisation des EBC. En effet, d'autres outils du code de l'urbanisme peuvent être utilisés.

5. La consommation de l'espace

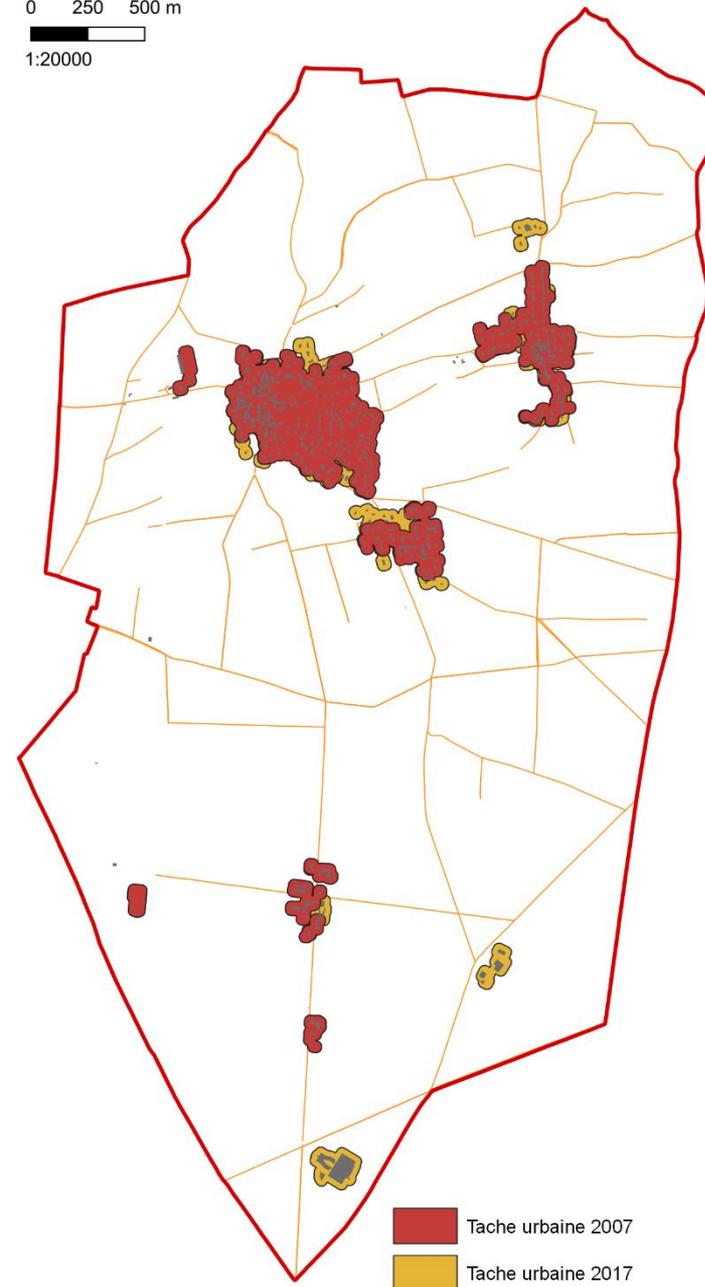
0 250 500 m
1:20000

Entre 2008 et 2018, il y a eu environ 114 logements d'autorisés.

La consommation de l'espace représente environ **10,8 ha en dix ans** (après déduction des taches urbaines de 2017 et 2007).

Ce chiffre est toutefois à nuancer car, des constructions ont été démolies durant la période et de nouvelles constructions apparaissent sur le plan et ne sont pas comptées.

Cette consommation de l'espace s'est faite sans ouverture de la zone 1AU. Cette zone se heurte au refus des propriétaires fonciers à vendre ces terrains.

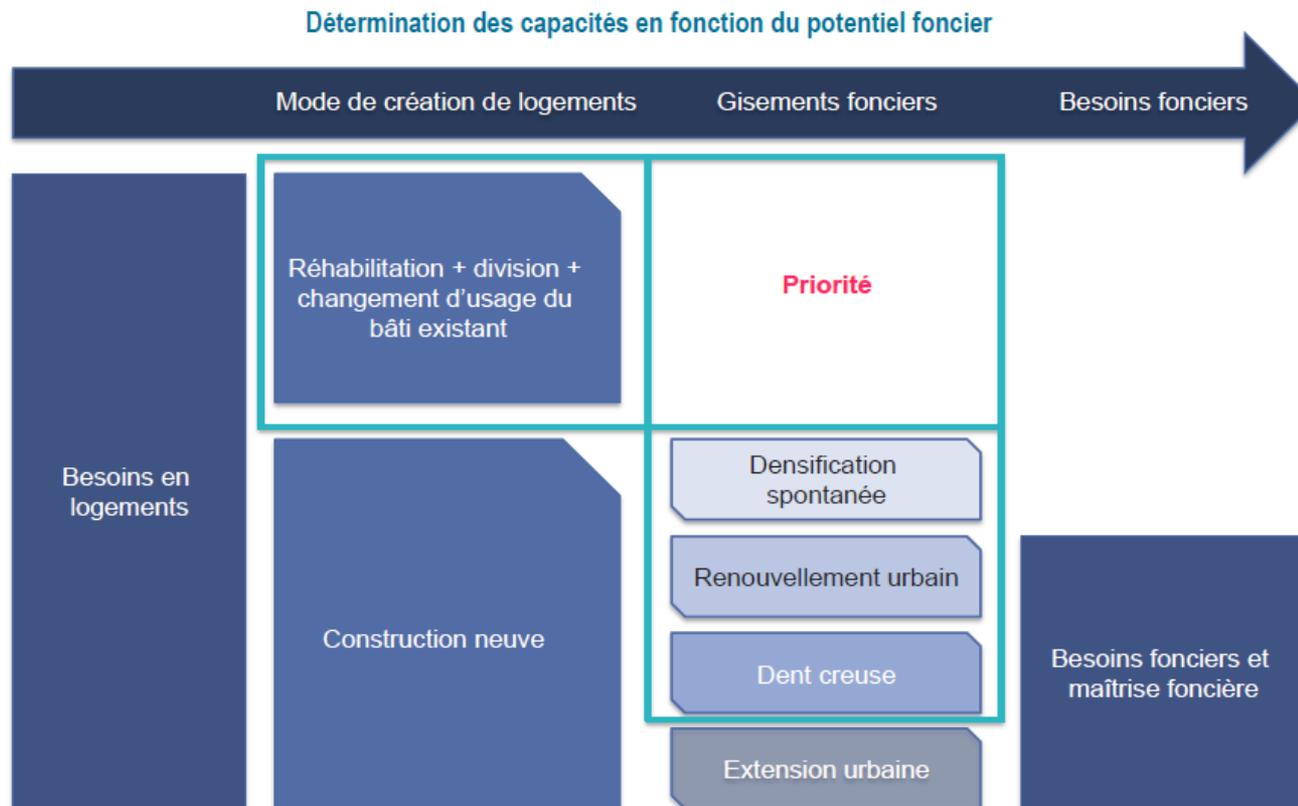


Objectifs:

- ✓ Réduire la consommation de l'espace
- ✓ Limiter l'étalement urbain
- ✓ Préserver les zones agricoles

6. Les objectifs du SCoT

- Privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine (qui devra ainsi être définie) « l'enveloppe urbaine est une délimitation qui contient un ou plusieurs espaces urbains formant un ensemble morphologique cohérent.
- Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation des logements
- Le PLU doit organiser les extensions urbaines en continuité des enveloppes urbaines existantes constituées par les villes et villages jouant un rôle de centralité à l'échelle de la commune. L'objectif est d'organiser au mieux l'espace et limiter le plus possible les vis-à-vis et les conflits de voisinage.



6. Les objectifs du SCoT

Échéance SCoT

Calibrage objectif population		
années	2016	2030
nb hab	980	1096
Tx de croissance	0,81%	
Nb hab suppl	116	
Desserrement des ménages en 2014 Insee	2,6	
Nb logements à produire	44	

Calibrage objectif logement		
années	2016	2030
nb logements	394	453
Tx de croissance	1,00%	
Nb logts à produire	59	
45 % des logements en RU	27	
55% des logements en extension	32	
densité de 16 logts/ha	2,0	
10% de logements sociaux	45,3	

Objectifs:

- ✓ **Mettre le PLU en compatibilité avec les objectifs du SCoT**
- ✓ **Développer une offre de logement tout en organisant la mixité sociale**

Objectifs du SCoT pour la commune de Sainte-Julie:

Les objectifs de population sont la base de la définition des objectifs de logements, des seuils de densité moyenne minimale, et de l'enveloppe urbaine nécessaire à ce développement.

Les objectifs de logements fixés à 2030 sont le moyen d'atteindre celui du renforcement de la hiérarchie urbaine du SCoT.

Les objectifs de logements peuvent être réévalués à l'échelle de la commune.

Cela explique la différence entre les logements nécessaires pour accueillir la population et les besoins en logements.

Ils peuvent être dépassés mais sans pouvoir augmenter une consommation foncière supérieure à celle prévue par le SCoT.

Sainte-Julie est une commune située dans l'intercommunalité de de la Plaine de l'Ain.

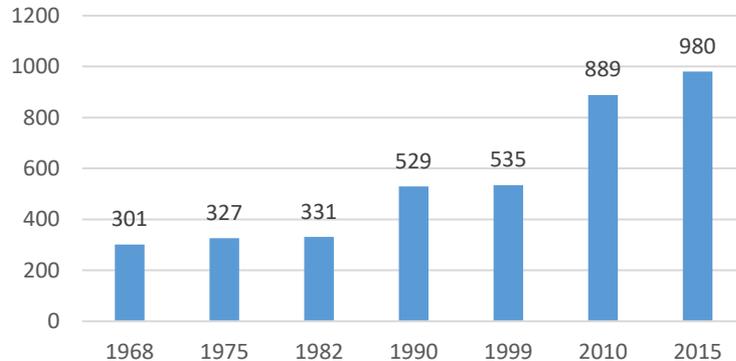
Attention, ici sont comptés des objectifs en matière de logements sociaux(10%) car la commune est proche du seuil de 1000 habitants, qui selon le SCoT, pour les communes au dessus de ce seuil, doivent comporter des objectifs de logements sociaux.

A titre d'exemple la zone 1AU « Petit Varin », fait 2,9 ha et pourrait compter 46 logements.

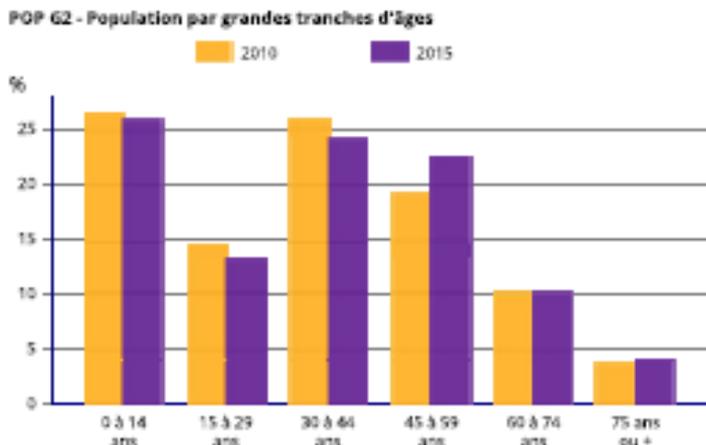
Il faut aussi, prendre en compte le Programme Local de l'Habitat de la CCPA. (42 logements en 6 ans dont 1 à 2 sociaux).

7. La démographie

Evolution de la population



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Une population en constante augmentation

✓ Un rythme de croissance en forte augmentation sur les six dernières années (+2% de 2010 à 2015 et de 4,7% entre 1999 et 2010). On recense 980 habitants en 2015.

✓ Un solde migratoire positif et un solde naturel fort depuis 1999 (solde migratoire en hausse : +1,6% par an entre 2010 et 2015)

Des habitants globalement jeunes

✓ une part importante des - de 30 ans (39%)

Une majorité de ménages composée d'un couple avec des enfants

✓ une taille des ménages importante et stable : 2,6 en 2015

✓ 358 ménages fiscaux (*Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement*)

Une population fortement active

✓ 84,6% de la population est active, dont 78,4% d'actifs ayant un emploi (en majorité salariés en CDI et des employeurs)

✓ Nombre de chômeurs en 2015: 39

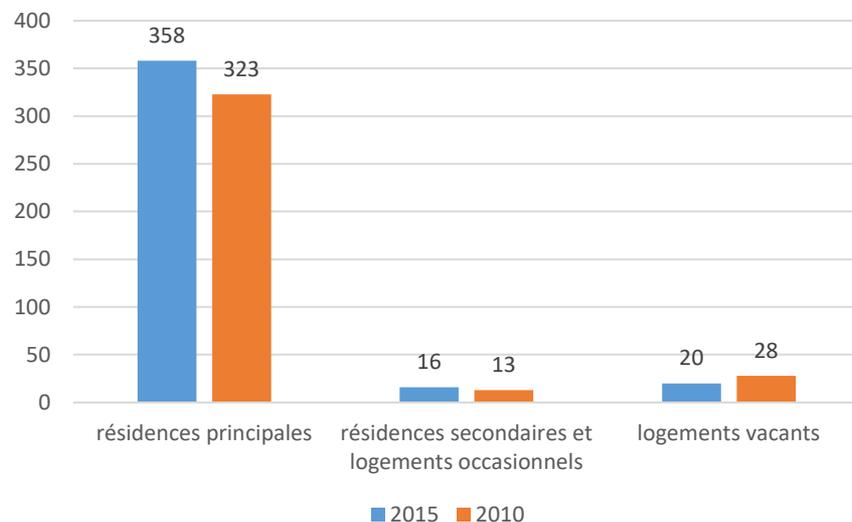
Objectifs:

- Rythme de croissance en cohérence avec les objectifs du SCoT

8. Le parc logement

Un parc de logement homogène

Catégories de logements



- ✓ 358 résidences principales (RP) en 2015 sur le territoire
- ✓ 109 logements autorisés entre 2008 à nos jours (SITADEL)
- ✓ une majorité de maisons individuelles (96,4%)
- ✓ 58,5% des RP ont plus de 5 pièces
- ✓ 12,4% des RP ont été construites avant 1919 et 32,4% entre 1991 et 2005
- ✓ **14 logements sociaux** sur le territoire communal
- ✓ 20 logements vacants en 2015

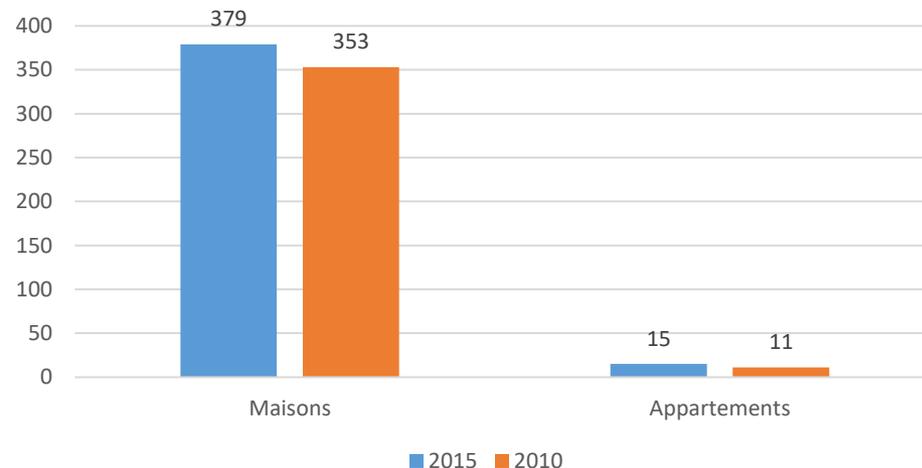
Une majorité de propriétaires (84%)

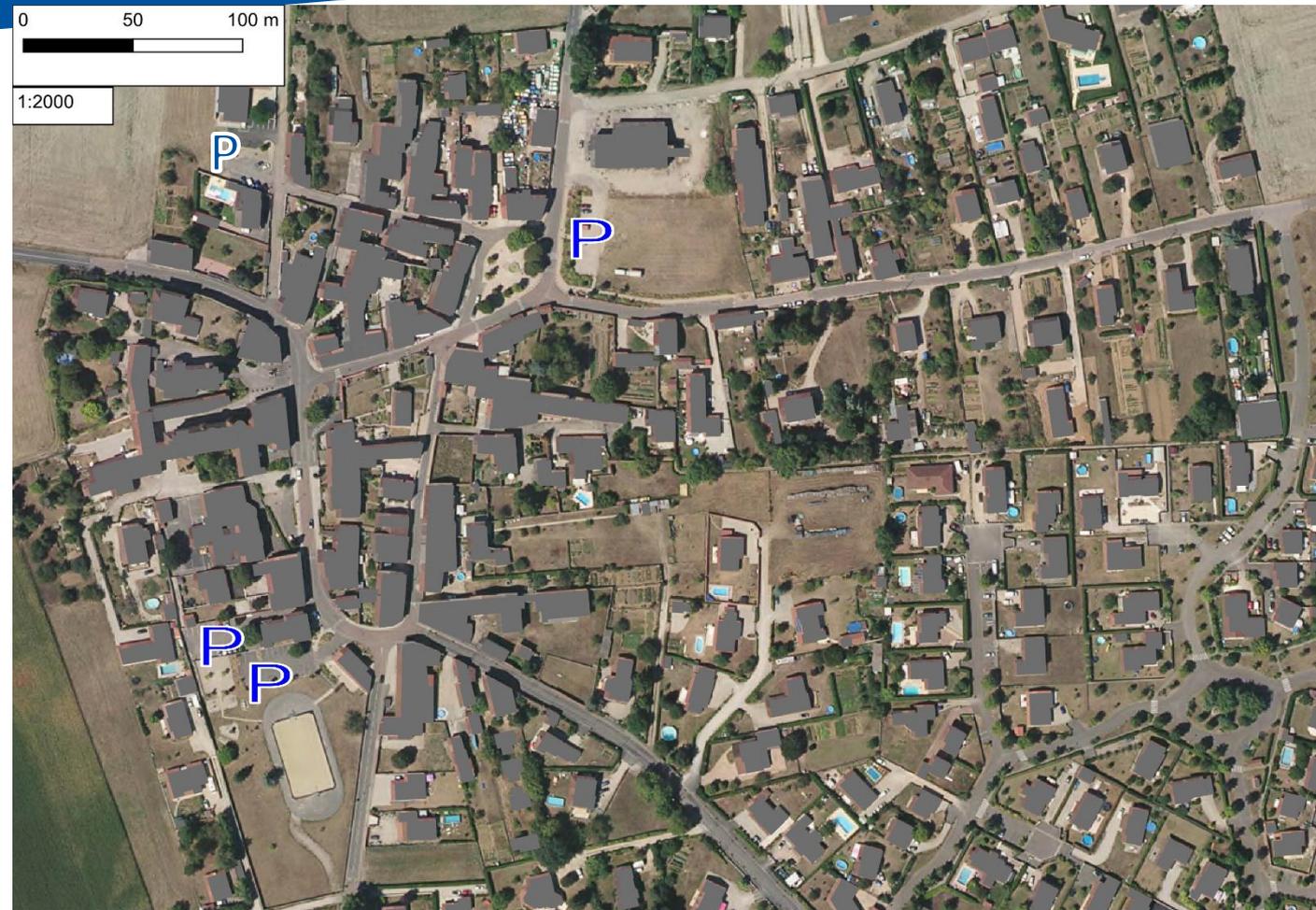
- ✓ 52,8% des ménages ont emménagé sur le territoire il y a 10 ans ou plus dont 16,7% il y a 30 ans ou plus.

Objectifs:

- Diversifier l'offre des logements
- Localisation des zones constructibles sur des secteurs clefs

Types de logements





On compte près de 90 places au total sur la commune dont :

- près de 25 places route de Leyment (vers le silo)
- 3 places à la Place du Lavoir
- Près de 35 places près de la mairie
- 5 places au Trolliet
- 20 places vers la salle des fêtes

Aucune place de stationnement n'est prévue pour recevoir des véhicules électriques car il n'y a pas de bornes de recharge.

10. La mobilité

L'espace de vie organisé autour de Lagnieu

Infrastructures

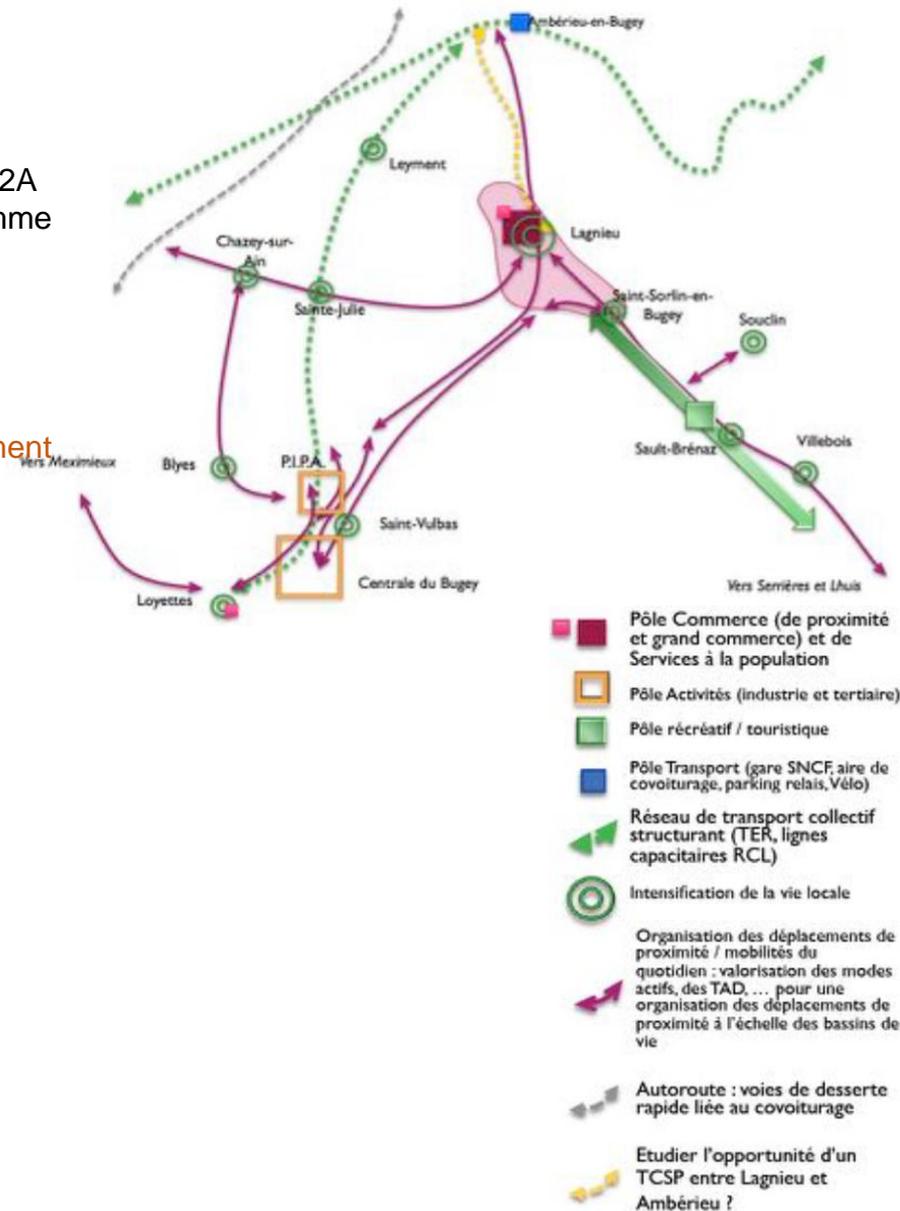
- Proximité de nombreux axes de communication : D 40, 77, 62, 62A
- ✓ Aucune Rd classée sur la commune selon la préfecture comme infrastructure à fort trafic entraînant des nuisances sonores.
 - ✓ Transports collectifs :CCPA ? **Aucun à ce jour.**
 - ✓ Liaisons douces sur la commune ? **En réflexion**
 - ✓ Le SCoT encourage l'utilisation des TAD
 - ✓ A 48 ? : **projet abandonnée.**
 - ✓ Voie ferrée ? **Voie appartenant au Pipa, utilisée principalement pour le fret.**

Des besoins forts en mobilité

- ✓ des déplacements pendulaires en voiture individuelle importants (87,5% des actifs qui travaillent dans un autre commune que la commune de résidence)
- ✓ des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle peu utilisés : 6,5% de transport en commun
- ✓ 65% des ménages possèdent au moins 2 voitures

Objectifs:

- Créer des cheminements doux
- Création de voies verte



11. La vie économique

Ensemble	30	100,0
Industrie	5	16,7
Construction	6	20,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	10	33,3
Services aux entreprises	6	20,0
Services aux particuliers	3	10,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Hors agriculture

Potentiel touristique important:

- ✓ Château de Ste Julie (**Hôtel étape reconnue**)
- ✓ Patrimoine local

Le tissu économique

- ✓ 30 établissements en 2016 dont un tiers dans le commerces, transport, hébergement et restauration.
- ✓ 2 établissements créés en 2017 dont une industrie
- ✓ **1 hôtel 3 étoiles de 14 chambres**
- ✓ **1 carrière : projet extension ?**

Renouvellement en cours. Le périmètre ne change pas mais augmentation du puisage en profondeur et non en largeur.

Le développement économique : une compétence intercommunale

- ✓ Politique de développement économique ?
- ✓ Création ou extension d'une zone d'activités ?

Cela n'est pas prévu à l'échelle du SCoT.

Objectifs:

- Poursuivre le développement économique et touristique
- Zone de la carrière

12. L'agriculture

Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
11	5	18	572	412	705	260	38	55

Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Polyculture et polyélevage	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	551	401	668	0	0	2	21	11	33

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		
2010	2000	1988
8	7	25

Selon l'Insee, il y a en 2015, 5 établissements contre 8 en 2010 selon le recensement agricole Agreste.

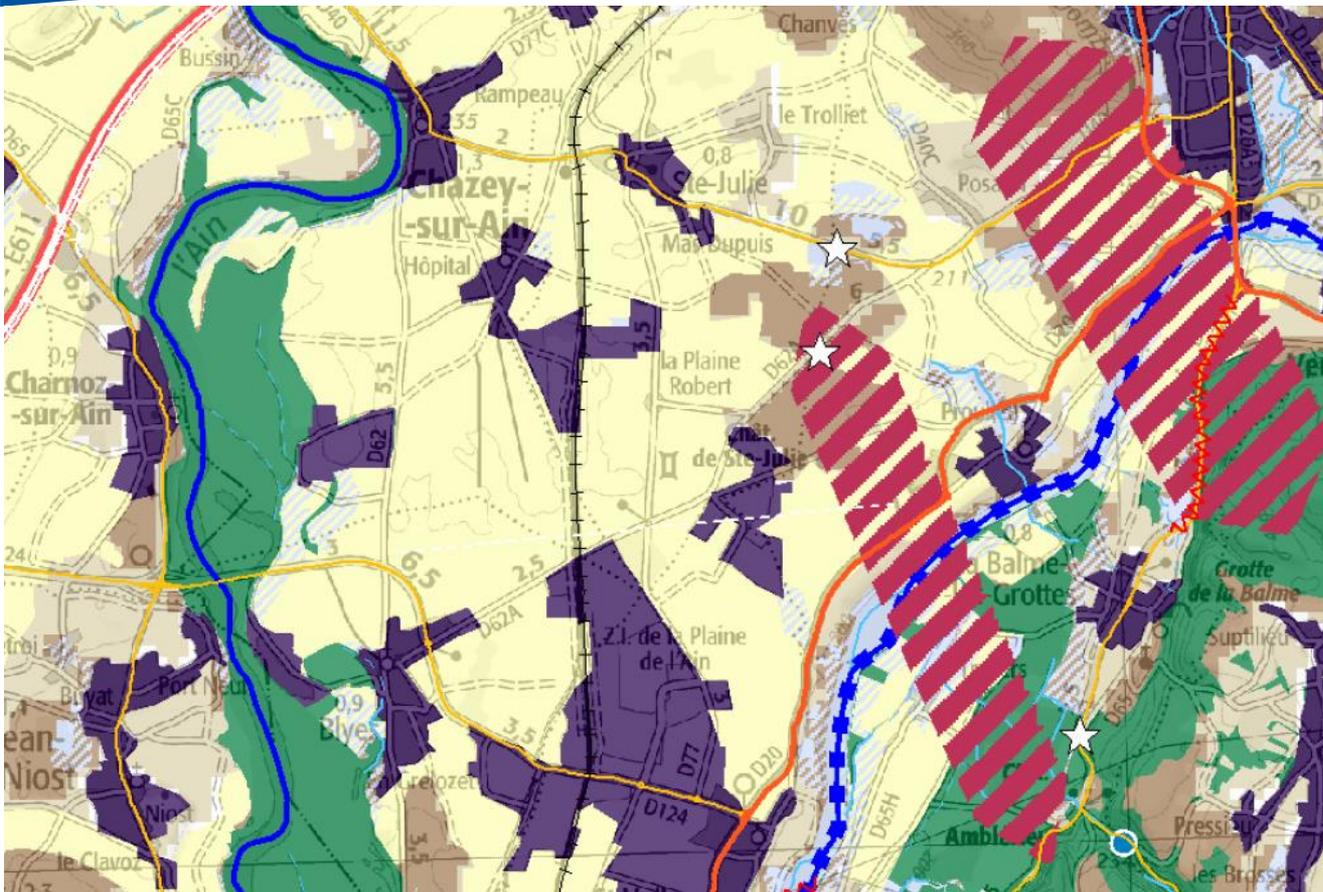
A ce jour, deux exploitations agricoles recensées.

Objectifs:

- Préserver des zones pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles
- Maintenir les activités agricoles existantes

13. L'environnement

Analyse de PLU avec le SRCE
Perméabilité forte du territoire communal



Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
Le management de leur usage est d'un intérêt crucial à maintenir

Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget et Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Anney

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Objectifs:

- Corridors écologiques à remettre en bon état
- Préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

- ☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- ✓ Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

13. L'environnement

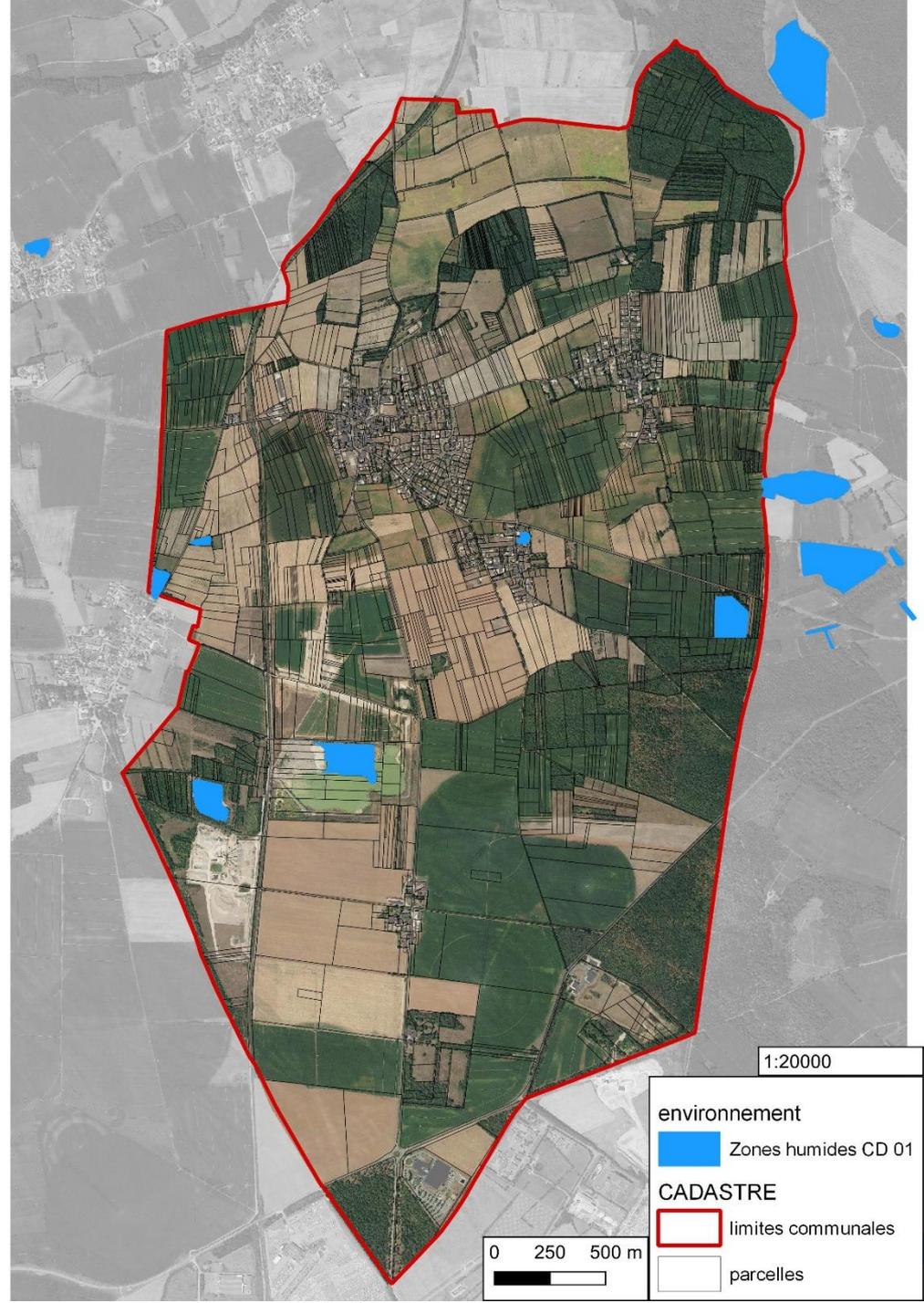
Carte représentant les zones humides recensées sur le territoire par l'inventaire départemental réalisé en 2013.

Ces zones humides sont:

- Bois de l'Hôpital
- Bois du Marais de Posafol
- Carrière de la Plaine Robert
- Marais des Vorgettes
- Mare de Mas Dupuis

Objectifs:

- Préservation des zones humides existantes



14. Les réseaux

L'assainissement

1 Station d'épuration mise en service le 31/01/1994

Capacité nominale: 990EH

Filière de traitement: boue activée aération prolongée

Un zonage d'assainissement aurait été fait par CEBTP

Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2003. Le zonage d'assainissement devra être mise à jour **parallèlement** au PLU. Le schéma est en cours de révision. Il est envisagé de supprimer certaines station d'épuration.



14. Les réseaux

L'eau potable

La commune assure la distribution de l'eau potable en achetant l'eau au Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain. L'eau provient du puits de captage situé à Chazey.

Un schéma directeur d'eau potable aurait été fait. Élément à préciser. **Existe un plan des réseaux mais pas de schéma directeur.**

Il y a 14 poteaux incendie dont 7 au village.

Mise en place du schéma de défense incendie? **Pas souhaiter à ce jour.**

Zonage d'assainissement en cours de réalisation avec le schéma directeur d'assainissement. Nécessite une coordination et une attente car le PLU n'a pas commencé.

Objectifs:

- Développer les zones à urbaniser en lien avec les réseaux
- Amélioration de la gestion de l'écoulement des eaux
- Amélioration du réseau d'assainissement
- **Vigilance sur le zonage d'assainissement.**(enquête publique conjointe avec celle du PLU)

15. Le patrimoine bâti



Bâtiment classé

- Château classé depuis 1984 (notamment la toiture, décor intérieur, oratoire, etc. datant du XIII, XV et XVIème siècles

Recenser le petit patrimoine vernaculaire de la commune:

- Fontaines, lavoirs
- Fours,
- Croix, Calvaires,
- Alignements de pierre
- Châteaux,
- Eléments décoratifs des façades,
- Maisons à galerie, etc.

Possibilité de modifier le périmètre des monuments historiques. A discuter avec l'ABF.

Objectifs:

- Recenser le patrimoine bâti et naturel
- Préservation des cônes visuels et paysagers

Objectifs du futur PLU qui seront retranscrits dans la délibération révisant le PLU:

- Prendre en compte les objectifs du SCoT, et les mettre en adéquation avec les réseaux existants
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale
- Réduire la consommation de l'espace au profit de l'agriculture
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun,
- Encourager le développement économique et touristique
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire
- Protéger et préserver les zones à forts enjeux environnementaux
- Faciliter une éventuelle extension de la carrière présente sur la commune
- Offrir un rayonnement touristique à la commune en s'appuyant sur des projets structurants
- Protéger la population et les biens face aux risques présents sur le territoire

OBJECTIFS INCLUS DANS LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2020

16. La concertation

La participation de la population permet **l'action de participer**, de prendre part à une chose, à un débat et **d'être impliquer dans le projet**.

La concertation permet de :

- Multiplier les expertises pour développer des approches transversales
- Partager et confronter les avis pour mieux connaître et comprendre le projet et ses attentes
- Renforcer et développer les liens entre tous les acteurs du territoire
- Impliquer toutes les personnes concernées dans la dynamique du projet

Moyens pour la concertation:

- Registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
- La possibilité d'écrire au maire
- Les comptes-rendus de réunion sur le site internet
- Informations dans la presse, dans le bulletin municipal (3-4 articles)
- Des réunions publiques générales ou thématiques
- Des ateliers participatifs
- Des balades urbaines
- Des visites de terrains
- Etc.

OBJECTIFS INCLUS DANS LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2020

Les critères de sélection des candidats

Marché avec 2 lots:

Lot 1: urbanisme

Lot 2: environnementaliste (Tranche ferme et tranche optionnelle)

Conditions de retrait des offres:

DCE dématérialisé et offres des candidats qui le seront également.

Contenu des offres:

- Un dossier pièces administratives
- Un dossier technique: CV, références (limiter le nombre de références ?), note méthodologique (limiter le nombre de pages à 35), fourniture d'échantillons, note de contexte (6 pages)

Compétences des candidats:

- Urbanisme
- Architecture
- Environnement
- Paysage
- Etablir le nuancier communal

Variantes:

Variantes autorisées sur le délai d'exécution, le nombre de réunion et sur les OAP.

Les critères de sélection des candidats

Les critères de sélection envisagés pour le lot 1:

Prix 35/100

Valeur Technique : 65/100

- | | |
|--|------|
| ◆ Note de contexte : | ◆ 5 |
| ◆ Equipe | ◆ 5 |
| ◆ Qualité des échantillons fournis | ◆ 5 |
| ◆ Elaboration du nuancier communal | ◆ 15 |
| ◆ Elaboration des OAP | ◆ 10 |
| ◆ Méthode dans l'animation de la procédure | ◆ 25 |

Sur la base des critères évoqués, audition des meilleurs candidats et offre finale.

Pénalités: 500€ HT/jr de retard.

Condition de règlement:

Les prestations du bureau d'études seront rétribuées de la façon suivante:

- 70% au rendu de la phase
- 30% à la validation du rendu de la phase

Evolution des critères ?

Critères à discuter de nouveau en commission.

Obligation architecte pour les OAP ?

Les critères de sélection des candidats

Les critères de sélection envisagés (exemples) pour le lot 2:

Prix: 35 / 100

Valeur technique : 65/100

Décomposée comme suit:

- Note de contexte: 15%
- Equipe dédiée au projet: 5%
- Echantillons: 5%
- Etat initial de l'Environnement: 10%
- Méthodologie pour la réalisation de l'évaluation environnementale :30%

Sur la base des critères évoqués, audition des meilleurs candidats et offre finale ?

Conditions de règlement (proposition):

Les prestations du bureau d'études seront rétribuées de la façon suivante :

- 70% au rendu de la phase
- 30% à la validation du rendu de la phase

Calendrier et objectifs à venir

Planning PLU	Planning initial	ORGANISATION A METTRE EN ŒUVRE
Diffusion du DCE		agence
Remise des offres (remise sur plateforme)		agence et élus
Présentation aux élus de l'analyse des offres		Réunion COMMISSION ELUS
Audition		COMMISSION ELUS
date limite remise offre finale		
Analyse offre finale		Agence
Présentation analyse des offres finales		COMMISSION ELUS
Présentation au CM pour information de l'attribution du marché et délib notification marché		
Courriers des candidats retenus et non retenus		Commune
Délai avant signature du marché	8-10 jours	agence
Signature du marché par l'entreprise		
Démarrage des prestations AR notification		Prestataire
MISSIONS		
Réunion de lancement	date à choisir	COMMISSION + agence



**3 mois
A
4 mois**

Le calendrier proposé impose des phases de rédaction et de validation. Aussi, avant la rédaction du cahier des charges, il faut notamment rédiger et prendre la délibération.

Calendrier et objectifs à venir

Le calendrier proposé impose des phases de rédaction et de validation. Aussi, avant la rédaction du cahier des charges, il faut:

- Délibération révisant le PLU prise le 24 juin 2020
- **Es ce que les mesures de publicité ont été faites? (parution dans la presse et affichage en mairie)**
- Rédaction du DCE: quasi terminée: **en attente des critères de sélection des candidats validés par les élus**
- Validation du DCE et publication
- Lancement de la consultation
- Consultation
- Réception des offres et analyse
- Auditions
- Remise offres finales
- Présentation des offres finales et décision d'attribution

Le marché proposé est situé en dessous du seuil de publicité obligatoire (moins de 90 000 €).

Plusieurs possibilités **en format dématérialisé**:

- Envoi du DCE à 5 BE
- Publicité classique (pas de limites des candidats)

Utilisation de la plateforme du département? (besoin des codes de la commune)

Choix de la commune: